

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 avril 2013**

**CP 13/04-08**

*L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS**

### **DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Afin d'équiper les agents des subdivisions départementales ainsi que ceux des différents services du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de fourniture d'équipements et de protection individuels (vêtements et accessoires de protection).

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commande
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)
  
- Marché composé de 10 lots :

Lot 1 : Protections de la tête

Lot 2 : Protections yeux / visage

Lot 3 : Protections respiratoires

Lot 4 : Protections auditives

Lot 5 : Protections des mains / membres supérieurs

- Lot 6 : Protections du corps – Vêtements haute visibilité
- Lot 7 : Protections du corps – Vêtements haute visibilité « froid »
- Lot 8 : Protections du corps – Vêtements non haute visibilité
- Lot 9 : Protections des pieds
- Lot 10 : Equipements de sécurité / Equipements particuliers

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 mars 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- la qualité technique de la fourniture et le degré de protection      60 %
- le prix de la fourniture      30 %
- délais de livraison      10 %

Valeur technique de l'offre (note sur 60) : Paramètres de notation

- Qualité technique de la fourniture sur 40
- Degré de protection sur 20

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
  - . les marchés de fourniture d'équipements de protection individuels avec les fournisseurs suivants :

- Lot 1 : Protections de la tête
- Lot 4 : Protections auditives
- Lot 8 : Protections du corps – Vêtements non haute visibilité
- Lot 10 : Equipements de sécurité / Equipements particuliers
- Attributaire : Société LIGNE T

Lot 2 : Protections yeux / visage  
Attributaire : Société COLOMBIE CADET

Lot 3 : Protections respiratoires  
Attributaire : Société CEVENOLE DE PROTECTION

Lot 5 : Protections des mains / membres supérieurs  
Attributaire : Société Bernard PAGES

Lot 6 : Protections du corps – Vêtements haute visibilité  
Attributaire : Société LOUDA

Lot 7 : Protections du corps – Vêtements haute visibilité « froid »  
Lot 9 : Protections des pieds  
Attributaire : Société FRANCE SECURITE

. toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,